

Procès verbal de la séance du C.T

du 18 mai 2015

à 14 h

Représentants titulaires de l'administration				Représentants du personnel titulaires			
M.	MENGOLI	Bruno	présent	BERGNA	Jacques	présent	SUD
Mme	GOMES	Jacqueline	présente	FREMY	Anne	présente	SUD
				LAHIJI	Barmak	présent	SUD
				MAZZOCCHI	Guglielmo	présent	SUD
				SZTUKA	Marie-Liesse	absente	CGT
				DEHOUX	Dominique	présent	CGT
				CHANTEUX	Jean-Marc	présent	CGT
<i>Membres suppléants des représentants du personnel</i>							
	FAYOLLE de MANS	Marc	absent				SUD
	HUNEAU	Rémi	présent				SUD
	ASLAN	Carlo	absent				SUD
	LAGUIA	Virginia	présente				SUD
	RADIC	Brankica	absente				CGT
	GAUBIN	Franck	absent				CGT
	LOCICERO	Eric	absent				CGT

ORDRE DU JOUR :

- 1- Indice 350 pour les enseignants contractuels
- 2- Suivi de l'application de la décision du Conseil d'Administration relative aux heures d'enseignements attribuées
- 3- GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) et organigramme de l'école
- 4- Demande d'affectation de locaux syndicaux
- 5- Temps partiel à 70 % pour les enseignants contractuels
- 6- Questions diverses

COMPTE-RENDU

Après avoir procédé à l'appel des membres et constaté que le quorum est réuni, le président ouvre la séance à 14 h 30.

Désignation du secrétaire de séance : l'administration, Mme Jacqueline Gomès.
Secrétaire adjoint : les syndicats, M. Rémi Huneau (SUD).

Expert : Patrick Bottier, en sa qualité de membre du CA, il connaît les sujets qui seront traités dans ce comité technique.

I – INDICE 350 POUR LES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Virginia Laguia demande que la rémunération servie aux enseignants contractuels évolue pour être en adéquation avec les fonctions exercées et la charge de travail, elle demande que la rémunération soit équivalente à celles servies aux enseignants titulaires.

Patrick Bottier précise qu'à la suite de la circulaire Albanel du 23 juin 2009, il a été précisé aux établissements sous tutelle du ministère «qu'aucun contractuel ne pouvait être rémunéré à un indice inférieur à l'IM 350», les enseignants n'ont pas bénéficié de cette mesure parce qu'ils étaient vacataires. Aussi, il conviendrait de positionner les enseignants contractuels à l'IM 350.

S'agissant de l'augmentation de la rémunération, les organisations syndicales demandent que soient appliquées les dispositions de l'article 1-3 du décret n° 86-83 du 11 janvier 1983 qui précise que «le montant de la rémunération est fixée par l'autorité administrative, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions (idem CDD)».

Cette mesure d'augmentation est portée au niveau national par les organisations syndicales qui demande de rémunérer les enseignants contractuels, qui ont le même niveau de diplômes, à l'IM 451.

En 2009, il n'y a pas eu de réflexion aboutie pour les rémunérations des enseignants. De nouvelles réunions ont permis d'aboutir à une nouvelle motion, qui s'appuie sur le décret n° 86-83, afin que les enseignants contractuels est le même indice que les maîtres assistants associés. Cette motion préconise également la possibilité de passer les enseignants contractuels à un temps de travail égal à 70 %.

Bruno Mengoli rappelle qu'il n'échappe à personne que l'on est sur des lignes nationales, par conséquent, l'école est tributaire des règles d'application nationale. On peut effectivement s'interroger sur la dichotomie entre les enseignants titulaires et les enseignants contractuels. La contractualisation et le niveau de rémunération ont sûrement été concertés avec les organisations syndicales.

Pour les maîtres assistants associés, les textes donnent l'opportunité de recruter sur un temps déterminé des personnalités extérieures, ce qui n'est pas le cas à l'école. Ce statut ne prévoit pas de période de stage, contrairement aux enseignants qui passent le concours. Par ailleurs, c'est une plate-forme intéressante pour devenir titulaire. Toutefois, il convient de se pencher sur la situation des maîtres assistants associés dont les contrats arrivent à échéance, et qu'il faut réintégrer en fonction d'une capacité plafonnée de l'établissement. C'est une vraie question qui se pose depuis 2 ans. Le GREP essaie d'avoir une vision du déroulé de cette situation, ce qui amène à une vue plus prospective. On tend à glisser vers une cédésation généralisée, nous serons donc dans une

incapacité de renouveler le vivier sauf en cas de départ à la retraite. La contrepartie de la contractualisation a été de quantifier les globaux d'heures et de déterminer l'indice.

Le phénomène de la contractualisation et la cédésation amènent l'école à se poser la question de la pérennisation ou pas des contractuels à durée déterminée. En effet, il faudrait mettre fin à des contrats à durée déterminée pour faire venir des compétences que l'on n'a pas. L'intérêt c'est d'avoir une capacité de ressources nouvelles permettant de faire intervenir des pédagogues professionnels sur des disciplines plus mouvantes. En conséquence, il convient de réfléchir sur une vraie politique de gestion des contrats.

Par ailleurs ce qui a également émergé lors de la rentrée 2014/2015, c'est la capacité pour l'école de pouvoir proposer, à des agents qui ont contribué à la marche de l'établissement et dont la discipline n'est plus au programme pédagogique, la possibilité de s'intégrer dans d'autres enseignements.

La gestion de la masse salariale et des effectifs ont fait émerger des questionnements quant à la gestion des personnels enseignants contractuels. Ainsi, le GREP est chargé de réfléchir et de proposer aux instances concernées un processus général qui permettra de mieux piloter leur gestion. Par ailleurs, le contrôleur financier ne signe plus aucun contrat après le 1^{er} octobre 2015, ce qui amène l'école à avoir, en amont de la rentrée universitaire, une vision la plus précise possible sur toute l'année à venir.

Virginia Laguia demande qui fait partie du GREP et s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas d'enseignants contractuels dans ce groupe.

Bruno Mengoli précise qu'il y a eu un appel à candidature. Le compte rendu du Conseil d'administration mentionne les agents qui ont été nommés.

Barmak Lahiji constate que s'agissant du positionnement à l'indice 350 les enseignants contractuels sont hors champ de la circulaire Albanel. Les organisations syndicales veulent appuyer la demande de rémunération à l'indice 451. Pour s'aligner, le comité technique ne pourrait-il pas se positionner pour faire remonter au niveau national cette demande ? et un membre du comité technique pourrait être nommé au GREP ?

Bruno Mengoli propose de faire rencontrer les membres du GREP et ceux du comité technique. S'agissant de l'indice, il rappelle que cette négociation n'entre pas dans les prérogatives et compétences du comité technique de l'établissement.

Le compte rendu du conseil d'administration précise les missions du GREP et les questions qui pourraient nécessiter un rapprochement avec les membres du comité technique.

Jacques Bergna demande le calendrier du GREP.

Bruno Mengoli précise qu'à l'heure actuelle, le GREP fait un état des lieux. L'idée serait que ce projet soit opérationnel pour la rentrée universitaire 2015/2016. Le programme pédagogique est en cours d'élaboration et les fiches de poste sont encore en discussion.

La gestion administrative des enseignants contractuels nécessite une politique de recrutement, de cédésation qui ce fait actuellement au fil de l'eau sans jamais de bilan ou d'échanges, il n'y a pas de gestion consciente. La question est de savoir à quel moment intervenir au bout des 6 ans ou avant ? Peut-on cédésiser avant les 6 ans ? Pour cela, il conviendrait de faire un bilan en cours de CDD. Il rappelle qu'il n'y a pas d'automatisme pour la transformation d'un CDD en CDI. De la même manière, les maîtres assistants associés qui arrivent au bout des 6 ans, sans anticipation de leur retour, risquent de se retrouver sans rien. Là aussi, un bilan avant les 6 ans pour être fait pour connaître leurs intentions soit de quitter l'école soit de rester, la question est aussi de savoir si l'école veut les

maintenir en poste. Cette procédure ne peut passer que par le bilan et l'échange pour que l'établissement puisse prendre les dispositions adaptées.

Anne Frémy précise que dans le cadre de ses fonctions à Versailles, elle avait un bilan chaque année.

Bruno Mengoli confirme que dans certains établissements il existe déjà des procédures de gestion des enseignants contractuels.

Patrick Bottier demande qui prendra la décision de renouveler ou pas le contrat, de baisser le nombre d'heures d'un agent ? S'agissant de la pérennisation des contrats en CDD, le Conseil d'administration donne la priorité aux agents déjà en place à l'école. La circulaire Albanel ne s'applique pas aux enseignants contractuels, les organisations syndicales ont fait un recours auprès du ministère de la culture et de la communication, des discussions ont été engagées avec le conseiller social afin d'obtenir un arbitrage sur les négociations « Sauvadet » : cet arbitrage a été reporté. Il demande que les membres du comité techniques puissent voter sur la proposition relative à l'indice 451 afin de faire remonter le souhait des ENSA au niveau du Comité technique ministériel ou à la ministre. La loi « Sauvadet » a pour objet de réduire la précarité dans l'administration, mais celle-ci n'a pas diminué compte tenu de la possibilité donnée aux établissements de modifier le nombre d'heures attribuées aux enseignants contractuels.

Bruno Mengoli rappelle que c'est en projet, il faut attendre la décision du Conseil d'administration. Afin de prévenir en amont les enseignants susceptibles de voir leur nombre d'heures revu à la baisse ou à la hausse, l'appel d'offre a été avancé pour pouvoir procéder à des réajustements. Il a fallu également reclasser tous les enseignants contractuels en CDI dont l'enseignement n'était plus dans le programme pédagogique. Sur l'ensemble des renouvellements de contrats en CDD, il n'y a eu que 3 suppressions et il n'y a eu aucun recrutement extérieur pour la rentrée 2015/2016. L'idée c'est, dans une enveloppe d'heures qui n'est pas extensible, de garder les agents en place pour cela il convient de poser les choses de manière claire.

Pour l'évaluation des enseignants contractuels, le CEVE devra mettre en place un programme pédagogique validé par le Conseil d'administration, à ce jour, on commence seulement à savoir comment répartir les heures. Pour les recrutements, est-ce que nous devons appliquer aux enseignants contractuels la même procédure que celle utilisée pour les maîtres assistants associés ou bien faire un contrat d'un an et faire un bilan pour savoir si le contrat est renouvelé ou pas, puis un deuxième bilan au bout de quatre ans ? il y a un but pédagogique à cette politique, il convient donc de donner au CEVE la possibilité de revoir le programme pédagogique en fonction des actualités.

Virginia Laguia constate que le raisonnement est d'un point de vue administratif lié au nombre d'heures mais il faudrait le lier d'un point de vue intellectuel, dispenser un cours dure plus d'un an. Il faut prévoir que les enseignants puissent avoir une vision plus large avec les moyens de l'école à savoir passer à un indice et à un nombre d'heures plus élevés. La question se pose en terme intellectuel et pas en nombre d'heures. Quant au renouvellement de l'école en terme d'enseignement, les enseignants peuvent se renouveler par des formations adaptées.

Dominique Dehoux pense que l'appel d'offre pour intégrer les écoles d'architecture ne signifie pas que les titulaires ont une formation pédagogique. L'ambiguïté vient du fait qu'à un moment les vacataires étaient affiliés aux titulaires. L'avancée d'un contrat en CDD puis en CDI a permis que les CDI pouvaient avoir une reconnaissance affirmée et autonome, ce qui n'est plus le cas. Il conviendrait de savoir si on les considère comme des agents intégrés ayant une reconnaissance de leur valeur et de leur capacité à évoluer dans l'établissement.

II – SUIVI DE L'APPLICATION DE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX HEURES D'ENSEIGNEMENTS ATTRIBUEES

Bruno Mengoli rappelle les attributions du GREP relative à l'attribution des enseignements votées par le Conseil d'administration : « les enseignants interviennent selon les besoins du programme pédagogique habilité et leur domaine de compétence :

a) les groupes de projet sont sous la responsabilité des enseignants titulaires ou associés qui assurent l'ensemble des heures habilitées ;

b) Les enseignants contractuels de l'établissement peuvent assurer la responsabilité d'un groupe de projet et/ou d'un cours magistral ou d'un enseignement théorique selon les besoins du programme pédagogique habilité, en accord avec leur domaine de compétence et dans la limite de 160 heures par an ;

c) Au-delà de 13 étudiants, les groupes de projet sont assurés par deux enseignants : les enseignants contractuels travailleront en binôme avec les enseignants titulaires ou associés. Ils assureront au maximum 80 h par semestre ».

On parle bien d'un programme habilité, d'une compétence attendue, les titulaires sont interrogés sur leur programme pédagogique quand on recrute un agent contractuel il n'y a pas ce contrôle.

Il pose la question de savoir comment le comité technique pourrait participer au projet de procédure de gestion des enseignants contractuels, comment avoir les retours des représentants du comité technique sur ce projet. Les arguments seront plus porteurs dès lors que l'on peut énoncer un projet d'école intégrant la gestion des enseignants contractuels. Pour l'indice 350, il propose aux représentants du personnel de poser une motion qui sera intégrée au procès-verbal de cette réunion.

Patrick Bottier rappelle que ce projet est porté par les représentants du Conseil d'administration, du CEVE et du GREP, il propose qu'un référent soit nommé auprès du GREP, si possible contractuel, qui pourrait éclairer cette instance sur les problématiques des enseignants contractuels. Il faudrait une réunion ouverte.

III – TEMPS DE TRAVAIL A 70 % POUR LES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Bruno Mengoli pose la question de savoir où se situe les marges de manœuvres dans une enveloppe définie. Est-ce qu'on dissémine les heures pour avoir un panel large d'enseignants ? Comment arrive-t-on à dire aux enseignants contractuels qu'on réduit leurs enseignements et que l'on redistribue les heures ? Est-ce que cette hypothèse est valable pour tout le monde ?

IV – GPEEC (GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS, DES EFFECTIFS ET DES COMPETENCES) ET ORGANIGRAMME DE L'ECOLE

Bruno Mengoli présente le tableau faisant état des entrées et sorties au titre de l'année 2014 ainsi que les prévisions d'entrées et sorties au titre de l'année 2015.

Dominique Dehoux demande si la volonté à terme est de revenir aux recrutements de maîtres assistants associés ou professeurs invités ?

Bruno Mengoli précise qu'un chantier est actuellement en cours au ministère de la culture et de la communication relatif aux statuts des enseignants chercheurs. Ce projet ouvre des questionnements sur l'organisation de l'enseignement et de la recherche et sur la gestion des enseignants contractuels. La situation est complexe, il faut mettre en cohérence le projet d'école et la pédagogie avec les moyens alloués. Un rapport interministériel fait un état des lieux et donne une ambition qui

confirme la nécessité de créer des postes pour recruter des chercheurs. Pour le moment, il n'y a pas de retour du ministère de la culture et de la communication.

S'agissant de l'organigramme, Bruno Mengoli précise qu'il a fait l'objet de plusieurs échanges avec les responsables de service pour faire le point en regard des postes et des fiches de poste. Dans cet organigramme, il s'agit de faire apparaître les missions des services. Certains services ont été affectés en ressources pédagogiques. On constate le détachement de la recherche pour mieux visualiser la personne référente pour les appels d'offre, au niveau administratif elle pilotera les projets.

Barmak Lahiji demande si cet organigramme est la photographie actuelle de l'organisation des services.

Bruno Mengoli confirme que c'est la photographie actuelle. Aujourd'hui, l'idée est de mettre en évidence les services et leurs missions.

Barmak Lahiji demande si pour établir l'organigramme le point de départ a été les fiches de poste.

Bruno Mengoli précise que dans un premier temps, il a été demandé aux chefs de service de préciser les missions de leurs services afin de mieux visualiser la répartition des missions de l'école. Dans certains services, il y a des externalisations (comme le ménage ou le gardiennage). Les éditions de la Villette font partie de l'école, ce service dépend du directeur et a une comptabilité spéciale qui entre dans le budget de l'école et qui est une des activités de l'école.

Patrick Bottier constate que l'organigramme est bien détaillé mais il manque les fiches de poste.

Bruno Mengoli précise que les fiches de poste ont été demandées aux chefs de service afin de les présenter au CHSCT. Il est conscient que tous les personnels administratifs travaillent à flux tendu. Dans sa marche normale, l'école est perpétuellement en surchauffe. Par rapport aux autres écoles, la masse de travail de notre école est plus importante. Il sera également établi un état des lieux de toutes les commissions via leur renouvellement par le CA, de façon plus lisible, pour connaître la répartition de la gouvernance de l'école et de visualiser ce qui est un groupe de travail et ce qui est une véritable instance ayant un pouvoir décisionnaire.

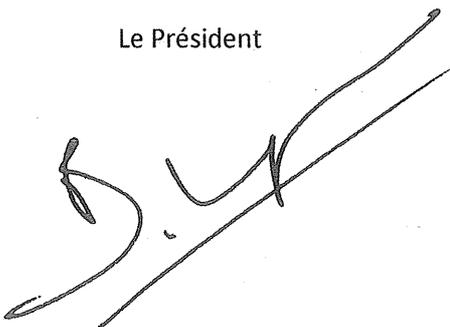
V – LOCAL SYNDICAL

Bruno Mengoli propose l'ancien local du service de l'audiovisuel qui est composé de deux pièces. Il propose également d'aller avec les représentants du personnel voir les lieux et vérifier si l'une des deux salles peut être exploitée pour de l'archivage.

Le groupe de travail initialement prévu le 15 juillet 2015 est reporté au 16 juillet de 9 h 30 à 13 h.

Plus personne ne prenant la parole, le Président lève la séance à 17 h 30.

Le Président



La secrétaire



Le secrétaire adjoint

